Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-243500634-20251215-DCC25_119-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES
Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

PETITE-ENFANCE

DCC25-119

OBJET : SERVICE D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE GÉNÉRAL (SIEG) POUR LA GESTION DU MULTI-ACCUEIL DE JANZÉ : APPROBATION DU BILAN D'ACTIVITÉS 2024

Madame Véronique Rupin, Vice-Présidente en charge de la Petite-Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

Dès 2013, la politique petite enfance menée par Roche aux Fées Communauté a été déclarée d'intérêt général. La gestion du multi-accueil de Janzé avait fait l'objet d'une convention de mandatement dans le cadre d'un Service d'Intérêt Economique Général (SIEG). Cette convention est arrivée à son terme au **31 décembre 2020.**

Par délibération du 5 novembre 2019, Roche aux Fées Communauté a décidé de qualifier à nouveau les activités d'accueil de jeunes enfants de son territoire en Service d'Intérêt Économique Général (SIEG), au sens de la décision de la Commission européenne n°2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.
Convaincue que la complémentarité et le partenariat sont des plus-values pour le territoire, Roche aux Fées Communauté a souhaité s'associer à des opérateurs experts pour la mise en œuvre de sa politique publique en direction de la petite enfance.

La convention a ainsi été conclue avec **l'Association ADMR des Dolmens JRS** pour une durée de 5 années à compter du 1er janvier 2021.

2. PRINCIPAUX POINTS DU BILAN D'ACTIVITÉS 2024

Les principaux points qui ressortent pour 2024, sont les suivants (pour le détail, *cf. Bilan d'activités 2024*).

- *Gestion des places :*
  Le nombre de dossiers de demande examiné est en baisse ces dernières années, à savoir 54 en 2024 et 76 en 2023. Cela peut s'expliquer entre autres du fait de la baisse de la natalité et de l'augmentation de l'offre d'accueil sur le territoire.

  La commission d'attribution des places du mois d'octobre a toujours moins de places à proposer en raison du faible nombre de départs en janvier. La plupart des départs d'enfants ont en effet lieu à l'été, avant la rentrée à l'école en septembre.

  78% des demandes en 2024 ont porté sur l'accueil régulier. Pas de nounou dating organisé en collaboration avec le Relai Petite Enfance en 2024, faute de besoin identifié.

- *Composition de l'équipe professionnelle* : **8,7 ETP** au 31 décembre 2024. La psychomotricienne a quitté l'association à l'automne et n'a pas été remplacée.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-243500634-20251215-DCC25_119-DE

- *Activité globale :*

L'année 2024 s'inscrit dans la poursuite de reprise d'activité post-COVID, dans un contexte de diminution de la demande.

Le **taux d'occupation réel** est de **79.03 %** et le **taux d'occupation financier** de **84.1. %,** ce qui est conforme aux objectifs.
Les nombres d'heures d'accueil réalisés et facturés sont inférieurs aux prévisions initiales (établies avant la crise sanitaire) mais supérieurs aux prévisions établies en 2023 dans le cadre de l'avenant.

L'analyse des absences révèle une tendance à la hausse, ces dernières années, des absences pour motifs « congés ». Ces demandes sont prévues au règlement de fonctionnement sans restriction de quantité. Seul un délai de prévenance est appliqué. Cependant l'année 2024 se caractérise par un nombre de jours d'absence le plus faible depuis la crise sanitaire, d'où le nombre d'heures d'accueil en hausse.

La tendance à l'augmentation du taux d'occupation observée en 2023 se poursuit en 2024, atteignant les chiffres les plus élevés depuis la seconde convention de mandatement et le taux d'occupation des heures facturées dépasse l'objectif des 80%.
Le taux d'heures facturées/heures réalisées est inférieur, de peu, à 107 % comme indiqué dans la convention de mandatement.

En 2024, le multi accueil a accueilli 71 familles et 79 enfants. Ces chiffres sont en baisse par rapport à 2023 et correspondent aux chiffres les plus bas depuis l'ouverture du multi-accueil. La tendance à accueillir moins d'enfants avec des contrats plus conséquents en volumes horaires est très nette.

En ce qui concerne **l'accueil d'urgence et l'accueil occasionnel, l'année 2024 a vu une forte diminution.**

- *Caractéristiques des enfants et de leur famille :*

99.98 % des heures d'accueil réalisées l'ont été pour des enfants résidant sur le territoire RAFCOM, et à 71.4% sur le nord du territoire.

47.9 % des familles présentent un revenu inférieur à 3 000 € mensuels (42.3 % en 2023).
L'augmentation des familles à faibles revenus poursuit sa croissance, ce qui explique également la baisse du coût horaire moyen.

- *Eléments complémentaires à la grille financière :*

  - En ce qui concerne le **montant des dépenses** :
    Il est a noté que les dépenses du groupe I (charges d'exploitation) sont un peu plus élevées que le budget prévisionnel (7 637€) en raison de frais d'entretien et de réparation (pergola, auto-laveuse et sèchage du linge)

    Les dépenses de groupe II (charges de personnels) sont conformes au prévisionnel.

    Les dépenses de groupe III (charges de structure) sont supérieures de 2 305€ par rapport au budget estimé. Cela s'explique par des charges de maintenance plus élevées (logiciels et chaudières notamment)
    Au total des charges supérieures au prévisionnel d'un montant de 10 199 €.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-243500634-20251215-DCC25_119-DE

- En ce qui concerne le **montant des <u>recettes :</u>**

  La recette principale est relative à la Prestation de Service Unique (PSU) CAF (Caisse des Allocations Familiales) et MSA (Mutuelle Sociale Agricole).

  - La PSU totale perçue est supérieure aux prévisions du fait d'une plus forte fréquentation que prévue.
  - De plus, le multi-accueil a bénéficié des sommes de la CAF d'un montant de 1 700€ correspondant au bonus handicap en raison de l'accueil de deux enfants porteurs de handicap, et de 3 380€ pour les journées pédagogiques.
  - Parmi les recettes, il faut noter la collecte de fonds dans le cadre d'une opération de vente de chocolats destinés à permettre le financement d'une action d'accueil de la *Roulotte des animaux*.

- En ce qui concerne le **<u>reste à financer</u> :**

  La comparaison des recettes et des charges révèle un montant de recette supérieur aux prévisions, qui permet d'atténuer la dotation allouée par RAFCOM de **13 235€,** soit une contribution au titre de l'exercice 2024 d'un montant total **de 125 775€.** (prévisionnel : 139 010€)

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable du comité de suivi du Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) du 30 septembre 2025,

<u>DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :</u>

1. **Le Conseil communautaire :**

   - ***Prend acte du Bilan d'activités 2024 de l'Association ADMR des Dolmens JRS en charge de la gestion du Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) du multi-accueil à Janzé, via une convention de mandatement ;***

2. **A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :**

   - ***D'approuver** le principe de **diminuer la dotation** à verser par RAFCOM d'un montant de **13 235 € ;***
   - *De mettre à disposition du public ce bilan d'activités 2024 pendant 1 mois :*
     - *affiché au siège de la Communauté de communes et dans toutes les mairies des communes membres ;*
     - *publié sur le site internet de Roche aux Fées Communauté à l'adresse suivante : https://www.rafcom.bzh/les-conseils-communautaires*
   - *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

<u>Voies et délais de recours</u> : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-243500634-20251215-DCC25_119-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 DECEMBRE 2025

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre envoyée via le logiciel [illegible], s'est réuni le 9 décembre 2025 à 19 heures 30, Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS-, sous la Présidence de Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick HENRY, Conseiller communautaire de Martigné-Ferchaud.

Etaient présents :

AMANLIS	M Philippe ARONDEL, MME Mireille COLLEAUX
ARBRISSEL	M Thomas BARDY
BOISTRUDAN	MME ANNE RENAULT
BRIE	MM Bruno PELLETIER, M Patrick ROBERT
CHELUN	M Christian SORIEUX
COËSMES	M Luc GALLARD
EANCE	M Raymond SOULAS
ESSE	M Joseph GESLIN
FORGES LA FORET	M Yves BOULET
JANZE	M Jean-Paul BOTREL, MME Isabelle CEZE, M Dominique CORNILLAUD, MME Anne JOULAIN, MME Thérèse MOREAU, M Pierric MOREL, M Hubert PARIS, MME Martine PIGEON
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Benoît CLEMENT
MARCILLE-ROBERT	M Laurent DIVAY
MARTIGNE-FERCHAUD	MME Véronique BREMOND, M Patrick HENRY
RETIERS	M Joseph BOUE, M Benoît LUGAND, MME Isabelle ROLLAND, MME Véronique RUPIN
THOURIE	M Daniel BORDIER

Etaient excusés :

AMANLIS	M Loïc GODET
COËSMES	MME Marie Christine ATHANASE *(donne pouvoir à M Luc GALLARD)*
ESSE	MME Jeanne LORON
JANZE	MME Elisabeth BARRE VILLENEUVE *(donne pouvoir à Mme Isabelle CEZE)* M François GOISET *(donne pouvoir à Mme Anne JOULAIN)* M Jonathan HOUILLOT *(donne pouvoir à Mme Thérèse MOREAU)*
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Hubert BLANCHARD, MME Graziella VALLEE
MARCILLE-ROBERT	MME Isabelle COLAS *(donne pouvoir à M Laurent DIVAY)*
MARTIGNE-FERCHAUD	MME Chrystelle BADOUD *(donne pouvoir à Mme Véronique BREMOND)* M Alain MALOEUVRE *(donne pouvoir à M Patrick HENRY)*
RETIERS	MME Annick PERON M Thierry RESTIF *(donne pouvoir à Mme Véronique RUPIN)*
SAINTE-COLOMBE	M Julien RICHARD
THOURIE	M Cédric DANIEL *(donne pouvoir à M Daniel BORDIER)*

PROPOSITION ACTEE (POINT 1) ET ADOPTEE (POINT 2)
PAR LE CONSEIL (28 présents / 9 pouvoirs)
Point 2 : Nombre de votants : 37 ; Voix pour : 37 ; Voix contre : 0 ; Abstention : 0

PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE AUTOMATIQUEMENT LE JOUR DE LA RECEPTION DE L'ACTE EN PREFECTURE

Le Président,

Signé par : Luc Gallard
Date : 12/12/2025
Qualité : Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Le Secrétaire de séance,

Signé par : Patrick HENRY
Date : 13/12/2025
Qualité : VP HENRY P - Secrétaire de Séance

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Patrick HENRY